

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

SECRETARIAT GENERAL/CM 2023/PROCES-VERBAL/CM 27.02.2023

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis, THOMASSY Jean André,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, GUIBOURT Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre,

EXCUSES :

Monsieur DINDAR Bayram donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, BOUKOULLA Aïcha,

Secrétaire de séance : COURTOIS Gilbert

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 05 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.01.2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, des précisions qui visent à enrichir le débat sont apportées quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le rapport, tel que présenté, est scindé en trois parties :

- le contexte national,
- les premières analyses du compte administratif provisoire 2022,
- les perspectives de la Ville de Pont Evêque pour l'année 2023.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

DELIB 02.01.2023

REHABILITATION THERMIQUE ECOLE FRANCOISE DOLTO

Demande de subvention Etat – DSIL 2022 – CD38 – Région

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de réhabilitation thermique de l'école Française Dolto qui devra répondre par sa superficie au décret tertiaire. Ce bâtiment de près de 1800 m²

Le projet vise à renouveler la chaudière gaz par une chaudière à condensation plus performante, à renouveler le système de ventilation et enfin dans un second temps les menuiseries extérieures du bâtiment.

Ce projet devra se réaliser en plusieurs phases de travaux et sur plusieurs exercices. Il est prévu dès cette fin d'année 2023 de commencer des travaux sur la partie chaudière et ventilation, qui fait l'objet d'une demande subvention.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	70 858 €
DETR (2023) – 20% demandé	14 171 €
Autofinancement communal	56 686 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région et le Conseil Départemental de l'Isère, pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation thermique de l'école Française Dolto
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 03.01.2023

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

Soutien aux victimes des tremblements de terre qui ont touchés la Turquie et la Syrie

Deux séismes de fortes amplitudes ont frappé la zone frontalière entre le sud de la Turquie et le nord de la Syrie lundi 6 février 2023.

La Ville de Pont Evêque souhaite apporter son soutien aux populations turque et syrienne durement touchées par cette catastrophe.

La Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette région du Monde, a immédiatement lancé un appel aux dons pour renforcer son action et apporter une aide aux populations sinistrées.

Fort de son expérience et s'appuyant sur des partenaires locaux, la Fondation de France a déployé rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes et mènera dans un second temps des actions de reconstructions durable.

La Ville de Pont Evêque propose d'apporter une aide exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée sous forme de subventions à la Fondation de France pour le déploiement de ses actions en Turquie et en Syrie.

Vu le CGCT,

Vu le caractère d'urgence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France pour le déploiement de ses actions en Turquie et en Syrie.

DELIB 04.01.2023

SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE

A l'association RAQG

Madame le Maire propose, considérant les actions développées bénévolement depuis plusieurs années sur le quartier des Genêts, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association RAQG.

Ce soutien permettra de soutenir son projet de rafraîchissement par les jeunes des locaux mis à disposition par Advivo et ainsi offrir un lieu d'accueil en soirée ouvert au plus grand nombre.

Madame le Maire propose d'accorder 1 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association RAQG.

DELIB 05.01.2023

SUBVENTION COMMUNALE

A l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vienne

Madame le Maire propose, après avoir été saisi par des Pompiers Volontaires de la Commune, d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Vienne

Ce soutien permettra de soutenir les projets, les actions collectives et/ou individuelles qui peuvent être proposées par l'Amicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Vienne

DELIB 06.01.2023

MOBILITE

Projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste.

Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 Communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM).

En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements.

Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo.

La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les Communes membres.

Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Madame le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet de PDM
- **Adopte** l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement.
- **Autorise** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

DELIB 07.01.2023

URBANISME

Acquisition de la parcelle AL 0205

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de maîtriser les espaces fonciers stratégiques, afin de maîtriser au mieux les projets d'aménagements d'ensemble au cœur de la ville. Elle rappelle que des orientations d'aménagements et de programmation sont inscrites en ce sens dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Mr Jaillet Bernard, propriétaire de parcelle AL 0205 de 224 m² environ a fait savoir qu'il souhaitait vendre son habitation.

La maison a été construite en 1965. La superficie du 1^{er} étage est d'environ 78m² composée d'un hall d'entrée, d'un séjour, d'une salle à manger, d'une cuisine meublée indépendante, de deux chambres, d'une salle de bain et d'un WC indépendant. Le sous-sol d'une superficie d'environ 80m² est composé d'une chambre, d'une salle d'eau avec WC,

L'habitation est équipée d'un chauffage de type gaz de ville (chaudière 2009).

Le prix proposé après négociation s'élève sans frais notaire à **270 000 €**.

Il est convenu dans la négociation que la Commune supportera à sa charge les frais des diagnostics techniques obligatoire avant-vente.

Vu l'avis d'une agence immobilière privée pour le compte du vendeur estimant le bien à 270 000 €,
Vu l'avis des domaines du 1^{er} février 2023 annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à acheter la parcelle AL 0205 au prix de 270 000 € à Mr Jaillet, 6, Place Claude Barbier, 38780 Pont-Evêque
- **Dit** que Me Amidou, 143 Montée Lucien Magnat 38780 Pont-Evêque, est chargée de la rédaction de la promesse de vente, de l'acte de vente et tous documents notariés en lien avec ce dossier
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

DELIB 08.01.2023

URBANISME

Montée Lucien Magnat régularisation foncière – cession Renaissance / Commune

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 1^{er} mars 2021 suite à une nouvelle numérotation des parcelles

Madame le Maire indique aux Conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation foncière issue de la construction de l'immeuble dit Renaissance, 49 Montée Lucien Magnat à Pont-Evêque.

Il était convenu que le Syndic de l'immeuble, et ce dès l'initiative du projet immobilier, devait rétrocéder sans soule à la Commune de Pont-Evêque environ 286 m² de terrain faisant partie de l'emprise initiale du projet. L'acquisition pour la Commune concerne les parcelles cadastrées section AM n°s 432 (issue de la parcelle cadastrée section AM n° 131), AM n°s 435 (issue de la parcelle cadastrée section AM n°226) et 438 et 439 (issue de la parcelle cadastrée section AM n°227) pour une surface totale de 286 m².

Il est précisé les éléments suivantes et conforme au PV du Syndic de la copropriété :

- Le mur à gauche du portail restera mitoyen et en partie à la charge de la copropriété
- La rétrocession est ici foncière et la parcelle fera partie du domaine privé communal ; pour autant la gestion de l'éclairage public restera à la charge de la copropriété de l'immeuble Renaissance comme c'est le cas aujourd'hui
- La Commune n'a pas d'objection à la mise en place d'enrochements pour éviter le stationnement abusif devant les maisons groupées
- La Commune pourra se charger d'un marquage au sol type ligne jaune sur 50 mètres linéaires environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la rétrocession du terrain des parcelles cadastrées section AM n°s 432 (issue de la parcelle cadastrée section AM n° 131), AM n°s 435 (issue de la parcelle cadastrée section AM n°226) et 438 et 439 (issue de la parcelle cadastrée section AM n°227) pour une surface totale de 286 m² entre la copropriété Renaissance et la commune de Pont-Evêque.
- **Précise** que les frais d'actes et frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tous documents utiles à cet effet.
- **Dit** que Maître Besançon, Notaire à Vienne, sera chargé de la rédaction de ce dernier.

DELIB 09.01.2023

URBANISME

Dénomination de voies communales

Vu l'article L221.29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 169 qui indique que le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux dit, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, afin de faciliter, l'accès des secours et autres usagers publics ou privés, la fourniture de services publics, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. d'identifier clairement les adresses.

Madame le Maire propose de nommer :

- Chemin du réservoir des plantées, la partie ouest du Chemin Rural 1 (CR1), chemin d'accès au réservoir d'eau potable ;
- Sentier de la combe Champot, la partie Est du CR1, sentier reliant le chemin de la combe Champot au chemin du réservoir ;
- Chemin du lavoir, le CR5, chemin reliant le chemin du lavoir à la raie brunet,
- Rue des sapins, la voirie parallèle à la rue Gilbert Ollier qui dessert les bâtiments du quartier des Genets : Les frênes, les hêtres et les ifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les dénominations proposées,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 10.01.2023

AFFAIRES GENERALES

Cession d'une licence IV

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir la Licence IV de Mr André SANOVA ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerces de proximité pour participer à la redynamisation de son Centre-Ville ;

Vu le projet d'installation d'une brasserie Place Claude Barbier à Pont-Evêque ;

Considérant la demande de Madame Alix SELLES gérante du débit de boissons « Le Court-Circuit 38 » d'acquérir une licence IV ;

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette cession.

Le prix de vente proposé est de 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la licence IV à pour un montant de 9 000 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision ;

DELIB 11.01.2023

CONVENTION ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES

Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses Communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les Communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les Communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque Commune du territoire.

L'année 2021 et 2022 ont permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des Communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un troisième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les Communes pour travailler ces évolutions.

Pour l'année 2023 les autres conditions de la convention sont inchangées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

Vu la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire 23-39 du 31 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 12.01.2023

AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de Communes et d'Agglomération.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des Communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les Communes à ViennAgglo puisqu'il a été décidé que les Communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée communautaire de ViennAgglo a pris acte du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence ZAE et a autorisé la signature d'une convention. Cette dernière arrive à échéance et il est proposé de la proroger d'un an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le prolongement d'un an de ladite convention
- **Approuve** l'avenant N°1 de la convention pour précise les modalités d'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et la mise à disposition partielle des services de la Commune de Pont-Evêque pour des missions,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIB 13.01.2023

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Vu l'article L.2212-10 du Code Général des Collectivités Locales :

Considérant que les Maires des Communes d'Estrablin, d'Eyzin-Pinet, de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Pont-Evêque, ont convenu de signer une convention de mutualisation des services de Police Municipale ;

Considérant la convention précisant la nature et les lieux d'interventions des agents de Police Municipale mutualisés et déterminant les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées entre chaque Commune ;

Considérant la volonté de lutter contre les infractions aux Code de la Route et plus particulièrement les excès de vitesse et la conduite sous influence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ;

DELIB 14.01.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026
- **Approuve** les taux et prestations suivantes :
 - Risques garantis : Décès
 - Agents affiliés à la CNRACL

Décès	Agents CNRACL
Sans franchise	0.23%

- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DELIB 15.01.2023

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraites relevant de la CNRACL

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission. La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations

- 10 mars 2023 : Journée de la Femme à la Salle des Fêtes
- 22 avril 2023 : Journée de l'Environnement Place Claude Barbier

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 40.

Prochain Conseil Municipal : **20 mars 2023**

Le Maire,
Martine FAÏTA

Le Secrétaire,
COURTOIS Gilbert

